



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « réalisation des travaux d'aménagement de la RD  
35 sur la commune de Charroux (03)  
(Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Allier)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## Préambule

Le Conseil Départemental de l'Allier (03) a déposé un dossier de demande d'autorisation relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 35 sur la commune de Charroux, dans l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 12 décembre 2016.

En application de l'article R122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet de l'Allier ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de l'Allier et de la DREAL.

Le dossier a fait l'objet d'une décision de soumission à étude d'impact (arrêté n°2015/DREAL/27 du 25 février 2015) et d'un cadrage préalable en date du 31/03/2016 qui a permis à l'Autorité environnementale de préciser les attentes sur le contenu de l'étude d'impact au vu des enjeux et des impacts identifiés sur le site en amont du projet.

### 1. Présentation du site et du projet

Charroux est un village du canton de Gannat, d'environ 385 habitants, situé dans la région du Bourbonnais.

La route départementale 35 (RD35) dessert le village par le sud. L'entrée du village est caractérisée par un alignement de grands arbres (frênes et ormes essentiellement) dont la qualité paysagère est reconnue et fait l'objet d'une protection au PLU de la commune, traduite dans le règlement de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Le projet consiste en un élargissement de la RD 35 pour porter la largeur de la chaussée à 5,50m et les accotements à 2m, et la reconstitution de l'alignement d'arbres de part et d'autre de la voie sur une bande de terrain remodelée en déblai ou en remblai.

### 2. Analyse du dossier

#### 2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier fourni comprend notamment l'étude d'impact qui comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le résumé non technique est clair et accessible, il présente les enjeux, les différents scénarii étudiés, et les mesures pour compenser les différents impacts. La partie liée à la présentation des impacts et des mesures pour éviter et réduire aurait méritée d'être détaillée pour mettre en avant les différentes séquences de la réflexion.

#### 2.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques demandées par le code de l'environnement et détaille en particulier celles liées aux principaux enjeux du projet à savoir la préservation de la biodiversité et du paysage .

##### > Milieux naturels

Le site du projet se situe en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1<sup>1</sup> « Coteaux calcaires de Charroux » et à proximité d'autres ZNIEFF de type 1 (« Gorges de Chouigny », « Basse Sioule ») et de type 2<sup>2</sup> (« Gorges de la Sioule »).

Il se situe également à moins de 2 km du site Natura 2000 « Basse Sioule » et de la ZPS « Gorges de la Sioule » et à proximité d'un corridor de biodiversité, au droit d'un corridor diffus et d'un corridor thermophile. Le dossier conclut à l'absence d'impact du projet sur ces zonages de protection (p.32) ; il aurait intéressant de justifier ce point par la présentation des deux ZNIEFF, des corridors identifiés et la mise en évidence des

(1) ZNIEFF type 1 : secteur de superficie limitée caractérisé par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

(2) ZNIEFF type 2 : Secteur présentant une cohérence écologique et paysagère et riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques. Les ZNIEFF ne bénéficient pas de protection réglementaire.

différents éléments paysagers liés aux haies et aux arbres sur le secteur concerné, éléments de corridor. Le dossier retient à juste titre un degré de sensibilité moyen pour le maintien des corridors écologiques.

De plus, un état initial plus précis en termes de faune et flore sur l'alignement d'arbres a été utilement réalisé. Ces inventaires ont été réalisés sur une durée cumulée de 5 jours entre juin 2015 et juin 2016 ce qui ne permet pas d'avoir une vue sur l'ensemble d'un cycle écologique. L'analyse bibliographique et la rencontre des associations locales a permis de compléter le diagnostic. Ainsi, s'agissant de la flore, les prospections n'ont pas permis d'observer les espèces protégées recensées par le CBNMC<sup>3</sup> : *Aster amellus*, *Gagea villosa* et *Carex hordeistichos*. Des prospections ciblées sur la Gagée des champs, réalisées en avril 2016 n'ont pas permis de la recenser au niveau de la zone d'étude.f

S'agissant de la faune, un seul jour de prospection a été réalisé et a permis de contacter 16 espèces protégées, dont 7 possèdent un statut de conservation défavorable. Trois espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire sont recensées : le Petit rhinolophe, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe. Parmi les 25 espèces protégées d'oiseaux observées, 4 sont considérées comme quasi-menacées : le torcol fourmilier, la chouette chevêche, le bruant proyer et le bruant jaune. Pour les autres groupes, les espèces protégées recensées sont l'écureuil roux, le lézard des murailles, le lézard vert, l'alyte accoucheur et le crapaud calamite (amphibiens). Il aurait été intéressant de préciser, pour chacune des espèces contactées, la manière dont elles utilisent le site du projet (zone de chasse, de nidification, etc.) et représenter les points de contacts sur une carte. Le dossier retient, à juste titre, un enjeu très fort au niveau de l'alignement pour les chiroptères (Barbastelle d'Europe notamment), l'avifaune, l'écureuil roux, les reptiles et les amphibiens. (p.38)

Le tableau de synthèse du contexte environnemental (p.34) conclut à un degré de sensibilité modéré ou moyen au regard des incidences du projet, malgré le risque d'impact fort identifié sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Une expertise biomécanique des arbres et la recherche de micro-habitats réalisée par l'Office National des Forêts en juillet et novembre 2015 permet aussi de mettre en évidence les principaux enjeux : rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces (chiroptère, micro-mammifères, insectes), micro-habitats, enjeux sanitaires.

L'état initial au niveau des arbres est complet et précis. Le dossier présente pour chacun un classement en termes de potentiel patrimonial au niveau de la biodiversité. Il permet de mettre en évidence clairement les différents enjeux vis-à-vis de la biodiversité.

#### ➤ Paysage et patrimoine

Le site appartient à l'unité paysagère du « Bassin d'Ebreuil », dans laquelle Charroux constitue un repère visuel fort et un point singulier. Le dossier présente plusieurs prises de vue pour montrer les différents points de vue et enjeu en termes d'élément paysager du territoire.

Le dossier conclue néanmoins à un enjeu faible au regard de la sensibilité paysagère, au motif que « l'alignement se fond dans l'écrin de verdure du village et ne se perçoit pas comme un motif paysager fort, hormis depuis les points de vue rapprochés » (p.54).

S'agissant de l'histoire du site, l'alignement d'arbres daterait de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et serait issu de la volonté d'aménager une « allée de gare ombragée », d'où une valeur patrimoniale forte représentative des aménagements ferroviaires de cette époque.

L'analyse de la valeur paysagère des arbres d'alignement conclut à une valeur « moyenne » pour son motif structurant (annonce du bourg, en souligne l'accès), et « forte » pour son effet de jalonnement et de guidage. Le dossier identifie l'enjeu « d'insérer le nouveau projet de route dans le grand paysage » .

La commune de Charroux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 mars 2009, qui intègre une ZPPAUP dont le règlement précise que l'alignement est protégé, ce qui a pour conséquence « le maintien ou, en cas de destruction pour des raisons sanitaires, la reconstitution ou le complément de l'alignement ».

Il aurait été intéressant de mettre en évidence l'importance ou non de ces alignements à une échelle plus large (bassin de vie, département, national...).

#### ➤ Le trafic

Le dossier fait état d'un trafic routier moyen en 2013 et 2016 d'environ 1000 véhicules par jour, dont 6 % de poids lourds et 9 bus scolaires en 2013. 60 % de ce trafic est en transit vers d'autres destinations que Charroux. En période estivale, l'accès à Charroux par la RD35 augmenterait de 41 %.

---

(3) Conservatoire Botanique national du Massif Central

La synthèse des enjeux (p.69) met bien en avant les principaux enjeux du projet : les alignements d'arbres le long de la RD35 constituent un patrimoine paysager mais surtout un patrimoine au titre de la biodiversité, dont l'intérêt tient au nombre d'ormes présents et au caractère de milieu refuge des vieux arbres pour les espèces protégées.

### 2.3. Raisons du projet d'aménagement de la RD35 à Charroux

Selon le dossier, la portion de route située entre l'entrée sud du village et le lieu-dit « la gare », d'une longueur d'environ 1 100m, pose des problèmes :

- de sécurité, en raison de nombreuses chutes de branches sur la chaussée dues aux arbres malades et de l'étroitesse de la chaussée. En effet les arbres sont situés très près du bord constituant un obstacle aggravant toute sortie de route et empêchant le croisement des véhicules légers et des poids lourds ainsi que tout élargissement.
- d'entretien et de respect de la ZPPAUP<sup>4</sup> qui impose l'entretien et le maintien de l'alignement d'arbres.

La forte dégradation de l'alignement d'arbres (vieillesse, chute de branches) et son évolution confirmées par l'ONF, ont conduit le pétitionnaire à étudier différents scénarii. Le dossier présente de manière détaillée les 7 scénarios étudiés ainsi que les critères retenus pour effectuer le choix d'aménagement : effort de sauvegarde du patrimoine arboré, qualité finale du projet de paysage, niveau de sécurité atteint, emprises sur les terres agricoles, délais et coûts de réalisation.

- **Scénario 0** : maintien de l'alignement d'arbres, pas de recalibrage de la chaussée, suivi régulier des arbres, coupe des sujets dangereux, entretien courant de la chaussée.
- **Scénario 0bis** : idem scénario 0 avec mise en sens unique de la section. Terrassement et plantation d'un nouvel alignement.
- **Scénario 0ter** : idem scénario 0 avec création d'alvéoles de stationnement entre les arbres pour permettre le croisement VL-PL et PL-PL. Terrassement et plantation d'un nouvel alignement.
- **Scénario 1** : abattage complet, élargissement de la voie et replantation depuis la gare jusqu'à l'entrée de Charroux.
- **Scénario 2** : création d'un tracé neuf parallèle qui n'affecte pas l'alignement existant.
- **Scénario 3** : suppression de l'alignement et élargissement de la chaussée sans replantation.
- **Scénario 4** : abattage complet, élargissement de la voie et mise en scène du bourg sur son glacis.

Le scénario 1 est retenu par le porteur de projet car il permet de répondre à l'objectif d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation pour les usagers de la route. Le rapport met bien en évidence que ce scénario a bien été retenu en ayant bien analysé les enjeux vis-à-vis des habitats et espèces protégées. Il aurait été intéressant de compléter l'analyse avec une comparaison en termes de coûts.

### 2.4. Analyse des impacts des travaux sur l'environnement et présentation des mesures prévues pour y remédier

Les différents impacts sur les principaux enjeux ont bien été étudiés, de manière proportionnée, avec une présentation des impacts directs et indirects positifs (sécurisation, reconstitution d'un alignement durable,...) et négatifs. La séquence Eviter, Réduire, Compenser n'apparaît pas toujours clairement dans le dossier. En effet, celui-ci met en avant les mesures de compensation.

#### ➤ Impacts sur la flore

Le dossier retient un impact indirect par le développement des espèces exotiques envahissantes favorisé par les travaux. Les mesures prévues sont adaptées et permettent de réduire ce risque : surveillance du développement de ces espèces durant les travaux, ensemencement rapide des terres mises à nu et mise en place de mesures classiques mais suffisantes après les travaux (p.86). Le dossier n'indique cependant pas si les engins de chantier seront nettoyés avant accès au site ni si les apports de terre seront contrôlés.

#### ➤ Impacts sur la faune

Les impacts sont de trois types : destruction d'habitat de reproduction ou de repos (impact modéré pour

---

(4) Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager qui constitue une servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme qui s'impose au projet.

l'écureuil roux), risque de destruction d'individus lors des travaux, pièges durant la phase du chantier. Un impact indirect est également retenu pour la coupure des déplacements pour la petite faune.

S'agissant des chauves-souris, l'abattage des arbres comportant de nombreux gîtes potentiels induit des impacts présentés à juste titre comme très forts sur ce groupe d'espèce, aussi bien directs (destruction de gîtes) qu'indirects (coupure des déplacements). Il existe également un risque de destruction d'individus lors de l'abattage des arbres.

S'agissant de l'avifaune, le dossier retient un impact fort du projet en raison du dérangement des espèces durant les travaux, de la destruction et de la dégradation d'habitats et du risque de destruction d'espèces.

Le pétitionnaire propose un phasage adapté de l'abattage des arbres afin de respecter la biologie des espèces présentes (reproduction, nidification, hibernation) et conclut que la période la moins défavorable se situe entre les mois d'août et décembre. Il ne s'engage cependant pas sur la réalisation des travaux à des périodes précises. Un spécialiste des chauves-souris sera présent lors de l'abattage des troncs pour en faire l'inspection et des mesures de sauvegarde seront prises en cas de découverte d'individus. Le dossier prévoit la mise en place de dispositifs anti-retour au niveau des cavités arboricoles, en avril ou entre août et septembre, afin de s'assurer de l'absence de chauves-souris lors des travaux d'abattage. Pour éviter le piégeage des micro-mammifères, il prévoit de limiter au maximum la présence de trous verticaux et de supprimer les macro-déchets.

Après présentation du projet et des mesures retenues, le dossier présente les impacts dits « résiduels ».

Compte tenu des effets résiduels forts à très forts sur les espèces animales protégées, le pétitionnaire propose des mesures compensatoires :

- la pose de 20 gîtes à chiroptères sur des arbres matures ;
- la mise en réserve et le maintien en libre évolution jusqu'à maturité et sénescence d'une parcelle de 2,4 ha de bois au lieu dit « Chazoux ».

Des précisions sur ces mesures sont apportées dans le dossier lié à la demande de dérogation espèces protégées annexée à l'étude d'impact. Les mesures de compensations (boisement retenus, conditions de mises en œuvre...) liées aux enjeux de préservation des espèces protégées devront être précisées dans le cadre de l'instruction liée à la demande d'espèces protégées.

S'agissant des suivis mis en place, ils sont aussi précisés dans le dossier de demande de dérogation annexé à l'étude d'impact : suivi de l'avifaune et des chiroptères au niveau de l'îlot de sénescence tous les 5 ans pendant 30 ans à partir de 2017, année de référence. Il aurait été intéressant de faire un suivi plus fréquent les premières années pour voir l'évolution suite à la mise en œuvre du projet (report vers d'autres habitats).

#### ➤ Impacts sur le paysage

A court terme, l'abattage de l'alignement transformera le paysage de l'entrée de bourg de Charroux. Cet impact s'estompera à long terme, en particulier avec les précautions relatives à la plantation et au suivi régulier de l'alignement prises et présentées dans le dossier (mesures décrites p.91). Un suivi est recommandé sur une période de 4 ans après réception des travaux, .

La mise en pépinière depuis 3 ans de graines d'ormes issues de l'alignement actuel, en collaboration avec la mission Haie Auvergne, permet au pétitionnaire de disposer de jeunes arbres à replanter.

Il serait intéressant que le dossier précise à quelle échéance le nouvel alignement sera équivalent à l'actuel en termes de valeur paysagère. Il aurait pu proposer des photomontages afin d'illustrer ses propos.

Les alignements seront interrompus au droit de l'entrée du bourg, afin de laisser apparaître les éléments bâtis du village et permettre l'ouverture des vues depuis Charroux sur les paysages agricoles. Il s'agit d'une mesure contribuant à mettre en valeur des cônes de vue depuis le village.

Concernant l'impact paysager, la mesure compensatoire retenue propose (p.91) une replantation, prenant en compte la nature du sol et l'apport en eau (mélange aléatoire d'ormes, de noyers, de tilleuls et d'érables).

### 3. Compatibilité du projet avec les documents de planification

Le dossier analyse la prise en compte par le projet des orientations des documents de planification du territoire concerné, en particulier avec la ZPPAUP.

#### **Conclusion sur la prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude d'impact a bien mis en évidence les principaux enjeux environnementaux : enjeux forts vis-à-vis de la biodiversité et enjeux paysagers. Pour des raisons sanitaires et de sécurité publique, le projet, après étude de différents scénarii et des impacts de ceux, a conduit à retenir l'abattage de l'alignement et la reconstitution d'un nouvel alignement.

Le projet a bien pris en compte les différents enjeux présents et a proposé des mesures proportionnées. Celles liées aux enjeux de préservation des espèces protégées devront être précisées dans le cadre de l'instruction liée à la demande d'espèces protégées.

Lyon, le 12 février 2017

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
préfet du Rhône

Michel DELPUECH

